Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260330-D2026_16-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie

Excusée (1) : Mme Rabeau Virginie

Fabien Suhard est désigné secrétaire de séance.

D2026-16 – CONSTITUTION DES COMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision mais elles ont un rôle important dans la conduite de l'action municipale. Elles sont associées aux décisions et orientations municipales. Par ailleurs, les projets de délibération leur sont transmis pour avis. Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre.

Comme indiqué dans le code général des collectivités territoriales, le maire est président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions élisent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du maire.

Il est proposé de créer les commissions suivantes.

1. Bâtiments et environnement
2. Infrastructures (voirie & réseaux)
3. Communication
4. Urbanisme
5. Animations sportives et associatives
6. Vie sociale & éducation (jeunesse)
7. Appel d'offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- CREE Les commissions municipales comme indiqué ci-dessus ;

- DESIGNE les conseillers dans chaque commission.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260330-D2026_16-DE

Comme désigné ci-après :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création des commissions suivantes et fixe le nombre de conseillers dans chacune d'entre elles :

Commission	Membres
Bâtiments et environnement	François Gérard, Maxime Tual, Antoine Durand, Hélène Brielle, Guillaume Migault, Fabien Suhard,
Infrastructures (voirie & réseaux)	François Gérard, Maxime Tual, Antoine Durand, Hélène Brielle, Guillaume Migault, Fabien Suhard
Communication	Roland Le Droff, Antoine Durand, Guillaume Migault, Chloë Prioux
Urbanisme	François Gérard (T), Maxime Tual, Antoine Durand, Hélène Brielle, Guillaume Migault, Fabien Suhard
Animations sportives et associatives	Vincent Lamy (T), Maxime Tual, Anne-M. C-Belloir, Philippe Rostren, Alexandra Hutin
Vie sociale & éducation (jeunesse)	Valérie Tiriau (T), Hélène Brielle, Anne-M. C-Belloir, Myriam Jéby, Virginie Rabeau, Chloë Prioux
Appel d'offres	Roland Le Droff (T), François Gérard, Valérie Tiriau, Vincent Lamy, Antoine Durand, Hélène Brielle, Myriam Jéby
Commission communale des impôts directs (CCID)	Vincent Lamy (T)

DIT que le maire est président de droit des commissions municipales, et que dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF